

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÉOLUTION CM25 0321

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 17 mars 2025, a adopté la résolution CM25 0321 autorisant, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c. 2), la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught (lot 3 321 859 du cadastre du Québec), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

À la suite de l'avis publié le 26 mars 2025 dans ce journal, et conformément à l'article 93 précité ainsi qu'aux dispositions des articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), cette résolution est réputée conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 11 avril 2025 et entre en vigueur à cette date.

Fait à Montréal, le 17 avril 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat